

Conditions Financières



REGION BRETAGNE

Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 23-OCTO-25M-5A

TRANCHE No : 1

Emission obligatoire d'un montant de 25.000.000 d'euros au taux variable correspondant à l'EURIBOR 3 mois augmenté de 0,02 % et venant à échéance le 29 mars 2028

Prix d'Emission 99,80 %

Octo Finances SA

En date du 27 mars 2023

MIFID II GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE D'INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des Recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ("AEMF") le 5 février 2018, a permis de conclure que: (i) le marché cible pour les Titres est uniquement composé de contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**); et (ii) les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "**distributeur**") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur(s) ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible du producteur(s)) et en déterminant des canaux de distribution appropriés.

PARTIE A CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le Document d'Information du 18 novembre 2022 relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Financières qui, associées au Document d'Information, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Les présentes Conditions Financières, le Document d'Information ainsi que toutes les informations incorporées par références sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (<https://www.bretagne.bzh/ressources/budget-finances/financement-direct-notation-financiere/>).

Les présentes Conditions Financières ne sont pas soumises aux dispositions du Règlement Prospectus tel que défini dans le Document d'Information.

Les présentes Conditions Financières ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1.	Emetteur :	Région Bretagne
2.		
	(i) Souche n°:	23-OCTO-25M-5A
	(ii) Tranche n° :	1
3.	Devise :	Euro ("€")
4.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	25.000.000 Euros
	(ii) Tranche :	25.000.000 Euros
5.	Prix d'émission :	99,80 % du Montant Nominal Total
6.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 Euros
7.		
	(i) Date d'émission :	29 mars 2023
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	29 mars 2023
8.	Date d'Echéance :	29 mars 2028
9.	Base d'Intérêt :	Taux Variable : EURIBOR 3 mois +0,02 %
10.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11.	Options de Remboursement :	Non Applicable
12.		
	(i) Rang :	Senior
	(ii) Date d'autorisation de l'émission :	Délibération n°21_DFE_SBUD_06 du 2 juillet 2021 du Conseil Régional de Bretagne
13.	Méthode de distribution :	Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- | | | |
|--------|--|---|
| 14. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe | Non Applicable |
| 15. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable | Applicable |
| (i) | Période(s) d'Intérêts : | Trimestrielles |
| (ii) | Dates de Paiement du Coupon : | 29 mars, 29 juin, 29 septembre, 29 décembre de chaque année, non ajusté |
| (iii) | Convention de Jour Ouvré : | Convention de Jour Ouvré "Suivant" |
| (iv) | Centre(s) d'Affaires (Article 5(a)) : | Non Applicable |
| (v) | Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt : | Détermination du Taux sur Page |
| (vi) | Date de Période d'Intérêts Courus : | Non Applicable |
| (vii) | Détermination du Taux sur Page (Article 5(c)(iii)(B)) : | Applicable |
| | • Source Principale pour le Taux Variable : | Page EUR003M sur Bloomberg |
| | • Référence de Marché : | EURIBOR |
| (viii) | Détermination FBF (Article 5(c)(iii)(A)) | Non Applicable |
| (ix) | Marge(s) : | + 0,02 % par an |
| (x) | Taux d'Intérêt Minimum : | Zéro (0) |
| (xi) | Taux d'Intérêt Maximum : | Non Applicable |
| (xii) | Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) : | Base Exact/Exact – ICMA |
| (xiii) | Coefficient Multiplicateur : | Non Applicable |
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-----|---|--|
| 17. | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : | Non Applicable |
| 18. | Option de Remboursement au gré des Titulaires : | Non Applicable |
| 19. | Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : | 100.000 Euros par Titre |
| 20. | Montant de Versement Echelonné : | Non Applicable |
| 21. | Montant de Remboursement Anticipé : | Non Applicable |
| 22. | Rachat (Article 6(g)) | Oui. L'Emetteur a la possibilité de conserver les Titres rachetés conformément à l'article 6(g). |

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----|-----------------------------------|-----------------------|
| 23. | Forme des Titres : | Titres Dématérialisés |
| (i) | Forme des Titres Dématérialisés : | Au porteur |

- | | | |
|-------|---|--|
| (ii) | Etablissement Mandataire : | Non Applicable |
| (iii) | Certificat Global Temporaire : | Non Applicable |
| 24. | Place(s) Financière(s) (Article 7(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement : | Non Applicable |
| 25. | Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : | Non Applicable |
| 26. | Masse (Article 11) : | Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera la totalité des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités des Titres. L'Émetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en cette qualité et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé si nécessaire dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire. |

PLACEMENT

- | | | |
|-------|--|---|
| 27. | | |
| (i) | Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : | Non Applicable |
| (ii) | Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : | Non Applicable |
| (iii) | Commission de l'Agent Placeur : | Non Applicable |
| (iv) | Date du contrat de prise ferme : | Non Applicable |
| 28. | Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur : | Octo Finances SA
117, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris
France |
| 29. | Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique : | Réglementation S Compliance Category 1 |

OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Les présentes Conditions Financières comprennent les Conditions Financières requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région Bretagne.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Françoise Le Treut, Cheffe du service du budget
Dûment autorisée

Françoise
LE TREUT
Signature numérique
de Françoise LE TREUT
Date : 2023.03.24
08:28:04 +01'00'

PARTIE B AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 29 mars 2023 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 4.400 Euros hors taxes

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne sont pas notés.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des éléments fournis dans le chapitre « Informations Générales », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne participant à l'Offre n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre.

4. UTILISATION DU PRODUIT

Utilisation du produit de l'émission : Financement des investissements de l'Emetteur

5. TITRES A TAUX VARIABLE UNIQUEMENT – HISTORIQUE DES TAUX D'INTERETS

Détail de l'historique du taux EURIBOR (ou TIBEUR en français) pouvant être obtenus de <https://www.emmi-benchmarks.eu/benchmarks/euribor/rate/>

Indices de Référence : Les montants dus au titre des Titres seront calculés en référence à l'EURIBOR fourni par l'EMMI (*European Money Markets Institute*). Au 27 mars 2023, l'EMMI apparaît sur le registre des administrateurs et indices de références établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'Article 36 du Règlement des Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le "**Règlement sur les Indices de Référence**").

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : FR001400GT70
- (ii) Code commun : 260253140
- (iii) Dépositaire(s) :
- (a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison franco
- (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme
69, route d'Esch
L-1470 Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg

(vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable